



E.U.R.L. ADIEL
14, rue Jacquard
22600 LOUDÉAC
Tél : 0 810 810 755
Fax : 02 96 66 49 02
SIRET : 42513509200012 RCS Saint Briec
N° d'agrément pour l'activité de distribution de produits
phytopharmaceutiques à des professionnels : BR00456

Mise à jour des informations nécessaires à l'achat de produits phytopharmaceutiques

> RAISON SOCIALE : _____

> REGIME DE TVA : REMBOURSEMENT FORFAITAIRE
(cocher et/ou compléter) REGIME SIMPLIFIE AGRICOLE
> N° SIRET : _____

> ADRESSE EMAIL : _____

> REPRESENTANTS LEGAUX :

Nom et Prénom	N° de Certiphyto ou SIRET*	Date d'expiration	Type de Certiphyto**

A défaut de Certiphyto, il est possible jusqu'au 31/12/2014 d'acheter des produits phytopharmaceutiques avec un N° de SIRET.

** Le type de Certiphyto est l'un des suivants : DEA (Décideur en Exploitation Agricole), OEA (Opérateur en Exploitation agricole), DTS (Décideur en Travaux et Services), OTS (Opérateur en Travaux et Services), ACT (Applicateur en Collectivités Territoriales), AOCT (Applicateur Opérationnel en Collectivités Territoriales), DPP (Distribution de Produits Professionnels) ou CUPP (Conseil à l'Utilisation de Produits Phytopharmaceutiques).

> LISTE DES PERSONNES AYANT DELEGATIONS DE RECEPTION, DE LIVRAISON ET D'ENLEVEMENTS SUR NOTRE MAGASIN :

Nom et Prénom : _____

Nom et Prénom : _____

Nom et Prénom : _____

Nom et Prénom : _____

J'autorise les personnes ci-dessus à réceptionner des livraisons et à enlever sur le magasin Adiel des produits phytopharmaceutiques lorsque je suis dans l'impossibilité d'effectuer ces opérations. Par ailleurs, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente décrites en fin de document et les accepter pleinement, ainsi que les Bonnes Pratiques liées aux Phytosanitaires décrites ci-après. Cette déclaration couvre une période d'un an, avec tacite reconduction, sauf modification d'une des mentions qui devra être signalée à Adiel.

Signature, précédée de la date, de la mention « Lu et approuvé », du nom et du prénom d'un représentant légal titulaire du Certiphyto DEA (Décideur en Exploitation Agricole)

Date : ____ / ____ / ____

> RAPPEL DES BONNES PRATIQUES CONCERNANT LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Ces informations sont issues du «Guide des bonnes pratiques de manipulation des produits phytosanitaires» publié par la MSA.

Bonnes pratiques	Réglementation
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)	
<p>Renoncer à l'utilisation du produit si l'emballage ne porte pas d'étiquettes lisibles ou s'il manque d'information et l'éliminer à travers la filière PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisés) ADIVALOR. N'utiliser que des équipements de protection homologués et adaptés aux types de produits manipulés.</p> <p>Consulter l'étiquette pour s'informer de toutes les dispositions à prendre (équipements, usages, dosages, possibilités de mélange ...) et des risques liés au produit (se référer aux Fiches de Données Sécurité ou à son technicien).</p> <p>Préparer ses bouillies dans un lieu approprié et aéré.</p>	<p>Respect des usages et des doses.</p> <p>Respect des Zones Non traitées (ZNT), des Délais de Rentrée dans les cultures (DRE) fixés par l'arrêté du 1er septembre 2006 et des Délais de traitement Avant Récolte (DAR).</p> <p>Gestion des effluents.</p>
TRANSPORT ET MANIPULATION	
<p>Utiliser les équipements de protection.</p> <p>Utiliser des appareils mécaniques appropriés pour transporter et lever les produits.</p> <p>Bien arrimer les charges.</p> <p>Isoler les produits de l'habitable.</p> <p>Posséder les documents autorisant le transport de produits dangereux.</p> <p>Séparer les produits dangereux des autres.</p> <p>Les fiches de sécurité des produits sont consultables sur les sites www.phytodata.com et www.quickfds.com. Si une fiche de sécurité n'est disponible sur aucune de ces deux sources d'informations, il est possible de contacter le distributeur du produit qui se tournera vers le fabricant. Ce dernier devra alors fournir une fiche de sécurité ou un courrier spécifiant qu'elle n'existe pas.</p>	<p>Attention à la réglementation ADR relative au « transport intérieur routier des marchandises dangereuses » :</p> <p>L'exploitation agricole bénéficie d'une dispense spécifique à la réglementation dite « ADR » :</p> <p>DISPENSE TOTALE : Transport effectué par un engin agricole (le plus souvent tracteur+remorque) ou VL < 50 kg</p> <p>Transport par un adulte de plus de 18 ans : l'agriculteur ou son employé.</p> <p>Transport pour les besoins de l'exploitation agricole concernée.</p> <p>Conditionnement des produits inférieur ou égal à 20 litres</p> <p>Produits transportés dans leur emballage d'origine (le changement de bidon est interdit)</p> <p>La quantité de produits dangereux au transport (classes 1 à 9) ne doit pas dépasser 1 tonne.</p> <p>DISPENSE PARTIELLE : Transport réalisé avec une voiture ou une camionnette pour une quantité de produits classés comprise entre 50 et 1000 points ADR. Doivent être présents dans le véhicule :</p> <p>Un extincteur à poudre ABC de 2 kg</p> <p>Une lampe de poche en état de fonctionnement</p> <p>Le bon de livraison (avec le document de transport de marchandises dangereuses) des produits transportés.</p>

Bonnes pratiques	Réglementation
STOCKAGE	
<p>Stocker les produits dans un local réservé, ventilé et fermé à clé. Conserver les produits dans leur emballage d'origine. Réviser périodiquement les produits stockés pour s'assurer de leur bon état. Pour l'approvisionnement, suivre la méthode des « premier entré = premier sorti ». Ne pas laisser de matières combustibles dans le local (palette en bois, carton ...). Identifier et isoler les PPNU dans le local en attendant d'être collectés dans le cadre de la collecte ADIVALOR. Identifier et isoler les produits classés CMR (Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction)</p>	<p>Local réservé au stockage des produits phytosanitaires, ventilé et fermé à clé. La clé est conservée par l'employeur et l'accès est interdit à toute personne non autorisée, n'ayant pas reçu une formation adaptée.</p>
ENTRETIEN DU MATERIEL	
<p>Entretien des équipements afin qu'ils soient toujours propres et en parfait état. Changer régulièrement les filtres des cabines. Contrôler périodiquement les conduits de distribution en caoutchouc et les buses. Les remplacer suivant les recommandations du fabricant. Adapter le matériel au type de traitement. Utiliser un clapet anti-retour afin d'éviter tout siphonage de la cuve. Veiller à ce que les réglages soient corrects. Réviser les équipements avant l'emploi pour surveiller la présence de fuite. Ne pas utiliser d'équipements ayant des défauts de qualité ou des fuites.</p>	<p>Le pulvérisateur doit être conforme à la norme EN 907 et contrôlé périodiquement tous les 5 ans par un organisme agréé. Il est à savoir que les 2 principales causes de refus sont l'absence (ou mauvais état) du protège cardan et les buses usées. En cas d'anomalie constatée, une contre-visite est obligatoire dans un délai de 4 mois. Les vérifications périodiques obligatoires sont à effectuer selon l'échéancier des numéros de SIREN et des informations disponibles sur le site internet https://gippulves.cemagref.fr</p>

Bonnes pratiques	Réglementation																																																											
PREPARATION ET APPLICATION DE LA BOUILLIE																																																												
<p>Porter les équipements de protection individuelle. Les changer s'ils sont souillés ou usagés.</p> <p>Bien lire les étiquettes et ne pas utiliser de produit non-étiqueté.</p> <p>Surveiller le remplissage pour éviter tout débordement et utiliser des appareils évitant tout risque de pollution accidentelle (cuve intermédiaire, clapet anti-retour, volucompteur ...).</p> <p>Faire le remplissage sur une aire prévue à cet effet et équipé d'une cuve de recueillement des eaux souillées.</p> <p>Calculer les volumes à l'avance et ajuster les doses de produits.</p> <p>Réserver uniquement à cet usage les outils utilisés (entonnoir, pot doseur, ...).</p> <p>Rincer les bidons à 3 reprises puis les laisser égoutter et sécher.</p> <p>Porter les équipements de protection si le tracteur n'est pas équipé d'une cabine filtrée et climatisée et penser à changer les filtres régulièrement.</p> <p>Tenir compte des conditions météorologiques (température, hygrométrie, vent).</p> <p>Lors des fortes chaleurs, préférer un traitement aux premières heures ou aux dernières heures de la journée.</p> <p>Tenir éloignés de la zone de traitement et des cultures traitées, les personnes et les animaux ne participant pas aux opérations.</p> <p>Eviter au maximum le phénomène de dérive et bien choisir les buses d'application.</p> <p>Ne pas traiter les bordures de cours d'eau. La zone non traitée (ZNT) varie de 5 à 50 m en fonction des produits : Consultez les étiquettes.</p> <p>Traiter en respectant la réglementation relative à la protection de la faune et en particulier des abeilles.</p> <p>Respecter les doses d'épandage.</p> <p>Rouler doucement en terrain irrégulier ou inconnu.</p> <p>Ne pas manœuvrer les rampes à proximité de lignes électriques.</p> <p>Terminer l'application par un rinçage de la cuve.</p> <p>Prévoir des buses d'avance et des gants et/ou se munir d'une bombe d'air comprimé en cas de bouchage.</p>	<p>Attention aux mélanges interdits :</p> <table border="1" data-bbox="794 280 1433 593"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="794 280 957 313">Phases de risque</th> <th colspan="6" data-bbox="957 280 1433 313">Produit 1</th> </tr> <tr> <th colspan="2" data-bbox="794 313 957 347"></th> <th data-bbox="957 313 1037 347">R 40</th> <th data-bbox="1037 313 1117 347">R 48</th> <th data-bbox="1117 313 1197 347">R 62</th> <th data-bbox="1197 313 1276 347">R 63</th> <th data-bbox="1276 313 1356 347">R 64</th> <th data-bbox="1356 313 1433 347">R 68</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <th data-bbox="794 347 877 504" rowspan="6">Produit 2</th> <th data-bbox="877 347 957 380">R 40</th> <td data-bbox="957 347 1037 380">■</td> <td data-bbox="1037 347 1117 380">■</td> <td data-bbox="1117 347 1197 380">■</td> <td data-bbox="1197 347 1276 380">■</td> <td data-bbox="1276 347 1356 380">■</td> <td data-bbox="1356 347 1433 380">■</td> </tr> <tr> <th data-bbox="877 380 957 414">R 48</th> <td data-bbox="957 380 1037 414">■</td> <td data-bbox="1037 380 1117 414">■</td> <td data-bbox="1117 380 1197 414">■</td> <td data-bbox="1197 380 1276 414">■</td> <td data-bbox="1276 380 1356 414">■</td> <td data-bbox="1356 380 1433 414">■</td> </tr> <tr> <th data-bbox="877 414 957 448">R 62</th> <td data-bbox="957 414 1037 448">■</td> <td data-bbox="1037 414 1117 448">■</td> <td data-bbox="1117 414 1197 448">■</td> <td data-bbox="1197 414 1276 448">■</td> <td data-bbox="1276 414 1356 448">■</td> <td data-bbox="1356 414 1433 448">■</td> </tr> <tr> <th data-bbox="877 448 957 481">R 63</th> <td data-bbox="957 448 1037 481">■</td> <td data-bbox="1037 448 1117 481">■</td> <td data-bbox="1117 448 1197 481">■</td> <td data-bbox="1197 448 1276 481">■</td> <td data-bbox="1276 448 1356 481">■</td> <td data-bbox="1356 448 1433 481">■</td> </tr> <tr> <th data-bbox="877 481 957 515">R 64</th> <td data-bbox="957 481 1037 515">■</td> <td data-bbox="1037 481 1117 515">■</td> <td data-bbox="1117 481 1197 515">■</td> <td data-bbox="1197 481 1276 515">■</td> <td data-bbox="1276 481 1356 515">■</td> <td data-bbox="1356 481 1433 515">■</td> </tr> <tr> <th data-bbox="877 515 957 548">R 68</th> <td data-bbox="957 515 1037 548">■</td> <td data-bbox="1037 515 1117 548">■</td> <td data-bbox="1117 515 1197 548">■</td> <td data-bbox="1197 515 1276 548">■</td> <td data-bbox="1276 515 1356 548">■</td> <td data-bbox="1356 515 1433 548">■</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="810 537 997 593"> ■ Mélange interdit ■ Mélange autorisé </p> <p>Respecter les conseils et précautions d'emploi figurant sur les étiquettes.</p> <p>Ne pas traiter à proximité de lieux sensibles ou protégés.</p> <p>Respect des consignes de la notice accompagnant le produit.</p> <p>Respect des Zones Non traitées (ZNT), des Délais de Rentrée dans les cultures (DRE) fixés par l'arrêté du 1er septembre 2006 et des Délais de traitement Avant Récolte (DAR).</p> <p>Pour plus de renseignements, consulter les Arrêtés des 28 novembre 2003 & 13 avril 2010 Normalisées AGRG0400190A et AGRG1007789A sur le site www.legifrance.gouv.fr</p>	Phases de risque		Produit 1								R 40	R 48	R 62	R 63	R 64	R 68	Produit 2	R 40	■	■	■	■	■	■	R 48	■	■	■	■	■	■	R 62	■	■	■	■	■	■	R 63	■	■	■	■	■	■	R 64	■	■	■	■	■	■	R 68	■	■	■	■	■	■
Phases de risque		Produit 1																																																										
		R 40	R 48	R 62	R 63	R 64	R 68																																																					
Produit 2	R 40	■	■	■	■	■	■																																																					
	R 48	■	■	■	■	■	■																																																					
	R 62	■	■	■	■	■	■																																																					
	R 63	■	■	■	■	■	■																																																					
	R 64	■	■	■	■	■	■																																																					
	R 68	■	■	■	■	■	■																																																					

Bonnes pratiques	Réglementation
FOND DE CUVE	
<p>Diluer le fond de cuve au moins 3 fois avec de l'eau claire.</p> <p>Epandre sur la parcelle en veillant à ne pas dépasser la dose maximale ou vidanger sur une aire de remplissage équipée d'un système de récupération.</p> <p>Eliminer les restes de fond de cuve au moyen d'un équipement agréé par le ministère (voir adresse ci-dessous) ou par un prestataire de service.</p>	<p>Obligation d'éliminer le fond de cuve dans des conditions respectueuses de l'environnement.</p> <p>Ne pas épandre à proximité des captages.</p> <p>Respect des Zones Non traitées (ZNT), des Délais de Rentrée dans les cultures (DRE) fixés par l'arrêté du 1er septembre 2006 et des Délais de traitement Avant Récolte (DAR).</p>
EMBALLAGES VIDES DE PRODUITS PHYTOS (EVPP) et PRODUITS PHYTOS NON UTILISES (PPNU)	
<p>Ne pas déverser les restes sur la terre.</p> <p>Rincer les bidons à 3 reprises, puis les laisser égoutter et sécher.</p> <p>Ne jamais submerger ou introduire les récipients dans des canaux d'irrigation, cours d'eau ou lagune pour les laver.</p> <p>Ne pas brûler les emballages vides.</p> <p>Déposer les emballages vides dans des sacs spéciaux afin de les confier par la suite au réseau ADIVALOR.</p> <p>Ne pas laisser des emballages vides sur la zone de traitement ou dans des endroits accessibles.</p> <p>Identifier les produits non utilisés. Les isoler dans le local phytosanitaire en attendant leur collecte par le réseau ADIVALOR.</p>	<p>Interdiction de brûler ou d'enfouir les emballages.</p> <p>Séparer les emballages de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les bidons Les sacs plastiques et les bouchons Les papiers et cartons les EPI <p>Les rapporter à votre distributeur aux dates de collecte pour qu'ils soient recyclés ou détruits par le réseau ADIVALOR.</p> <p>Interdiction de les réutiliser pour transporter ou stocker des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale.</p> <p>Interdiction de les jeter avec les ordures ménagères.</p> <p>Ne pas utiliser les emballages pour y mettre d'autres produits que le produit d'origine.</p>
NETTOYAGE ET ENREGISTREMENTS	
<p>Laver les EPI réutilisables.</p> <p>Se laver les mains avec de l'eau et du savon, prendre une douche à la fin du traitement et changer de vêtements.</p> <p>Porter les équipements de protection pour le nettoyage des appareils de pulvérisation, des filtres.</p> <p>Ne jamais souffler ou aspirer dans une buse.</p> <p>Nettoyer l'appareil sur une aire prévue pour cet effet, qui peut être l'aire de remplissage. Traiter l'eau de nettoyage comme un déchet dangereux.</p>	<p>Retraitement des eaux de lavage.</p> <p>Logiciel évaluation du risque chimique téléchargeable sur le site www.msa085155.fr/rubrique Santé Sécurité au travail</p>

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ADIEL FRANCE

Article 1 - Application des conditions.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de façon générale à toutes nos ventes sauf stipulation contractuelle particulière et expressément acceptée par nos soins ou désignation expresse d'un code usage . En cas de désignation d'un code usage dans un marché ou une confirmation, les présentes conditions de vente n'ont aucun caractère supplétif . Toute clause émanant de l'acheteur, non acceptée par écrit par le vendeur qui serait en opposition avec les présentes conditions générales de vente ou particularités définies dans l'offre de prix sera considéré comme nulle. Toutes autres conditions n'engagent le vendeur qu'après confirmation écrite de sa part. Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis ; les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures .

Article 2 - Commandes .

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions de vente. Les renseignements donnés sur les catalogues, listes de prix, sites internet, notes, etc, ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent , à ce titre, être modifiés par le vendeur sans préavis. Toute offre de vente s'entend sous réserves des stocks disponibles et les commandes qui nous sont adressées directement par nos clients ou transmises par nos représentants ne lient notre société que lorsque 'elles ont été acceptées par elle. Nous nous réservons le droit de réduire le montant d'une commande qui dépasserait votre couverture auprès de notre assurance-crédit. Nous nous réservons le droit de ne pas honorer une commande dès lors qu'une précédente facture échue serait restée impayée .

Article 3 - Délais de livraison.

Les délais de livraison et de transports prévus à la commande ne sont donnés qu'à titre indicatif. Toutes les marchandises vendues voyagent aux risques et périls de l'acheteur quel que soient le mode de transport et les modalités de règlement du prix du transport. La responsabilité de notre société est en tout état de cause dérogée par la signature du transporteur sur le bordereau d'expédition lors de la prise en charge des marchandises. Conformément aux dispositions de l'article L133-3 du code du commerce les réclamations pour pertes ou avaries doivent être faites aux transporteurs par le destinataire sur la lettre de voiture et le bon de livraison et confirmées dans un délai de trois jours ; à défaut, le destinataire supportera seul les conséquences de son incurie. Le vendeur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences de mauvaises conditions de stockage.

Article 4 - Traçabilité.

L'acheteur doit être capable de garantir la traçabilité des produits qui lui sont vendus aussi longtemps qu'ils sont en sa possession et s'assurer que son propre acheteur respecte la même obligation et ce afin de satisfaire aux obligations de règlement CEE 178/ 2002. En cas de non respect de cette obligation, l'acheteur en supportera les conséquences et garantira le vendeur des conséquences de sa propre carence.

Article 5 - Prix.

Les prix s'étendent à la date de la commande ou à la date de la livraison selon les conventions conclues avec le client.

Article 6- Délais de paiement et pénalités.

Toutes nos marchandises sont payables à l'échéance indiquée sur la facture et la date de paiement est déterminée par l'inscription au crédit de notre compte. Le dépassement de ce délai entraîne automatiquement, et sans qu'il soit utile de procéder à une mise en demeure, le règlement d'une pénalité de retard égale au taux d'intérêt appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée des sept points et ce conformément aux dispositions de l'article L 411-6 du Code du Commerce.

En outre, en cas de recours à une procédure judiciaire, il sera dû une pénalité différente de l'indemnité fixée par le Tribunal au titre de l'article 700 du Code de procédure civile et égale à 10% du montant des sommes impayées. En principe il ne sera pas du d'escompte en cas de paiement anticipé.

Le défaut de règlement d'une facture à échéance a pour effet de rendre immédiatement exigible les factures à échoir même si elles ont donné lieu à l'établissement de lettre de charge ou de billets à ordre.

Article 7 - Clause de réserve et propriété.

Par application des dispositions de l'article L 154-16 du code de commerce nous restons propriétaires de la marchandise vendue jusqu'à complet paiement de son prix et des ses accessoires. Nous nous réservons la faculté, sans formalité, de reprendre matériellement possession des marchandises aux frais du client. En cas de revente avant paiement intégral du prix et de ses accessoires, le client s'engage à première demande de notre part à céder tout ou en partie des créances sur ses sous-acquéreurs a due concurrence de la valeur des marchandises soumises à la réserve de propriété. En outre, aussi longtemps qu'elles n'auront pas été intégralement réglées les marchandises devront être assurées à notre profit étant entendues qu'en cas de sinistre nous seront subrogés dans vos droits à solliciter réparation.

Article 8 -Garanties.

Il est rappelé que nos produits ne peuvent être utilisés que par des professionnels de l'agriculture et à des fins professionnelles et que nous ne pouvons être responsable des conséquences d'une utilisation qui ne serait pas conforme à l'usage auquel nos marchandises sont normalement destinées; à ce sujet, l'attention de notre clientèle est attiré sur la nécessité de n'utiliser les produits achetés que pour des usages autorisés conformément aux étiquettes et aux précautions d'emploi. Le vendeur ne peut être responsable ni des conséquences des mauvaises conditions de stockage ni des conséquences de mauvaises conditions d'application ou de mélange. En tout état de cause, notre garantie ne peut dépasser la valeur des produits vendus particulièrement en ce qui concerne les plants et les semences.

Article 9 -Force majeure.

Si l'une des parties entend faire état d'un cas de force majeure qui empêche ou suspend l'exécution du contrat, elle doit immédiatement en informer l'autre partie. Le cas de force majeure suspend l'exécution du contrat pendant sa durée. Sont notamment considérés comme cas de force majeure: les faits de guerre ou de terrorisme, les grèves, les aléas climatiques, les mesures d'interdiction d'importation ou interdictions de mises sur le marché prises par un état.

Article 10- Codes d'usage.

Il est rappelé que certaines de nos ventes sont soumises à des codes d'usage dont les dispositions prévalent sur les présentes conditions générales de vente qui Dans ce cas ont un caractère supplétif.

Article 11 -Clause attributive de juridiction.

A l'exception des ventes expressément soumises à une clause compromissoire au profit d'une chambre arbitrale, le Tribunal du Commerce de Saint Brieuc sera seul compétent en cas de litige et statuera selon la loi française et en fonction des usages.